



Cégep André-Laurendeau

Directive sur l'utilisation du réseau informatique et de l'Internet à l'intérieur du Cégep André- Laurendeau et dans les résidences étudiantes

Directive adoptée par le comité de direction le 19 octobre 2021

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
1 OBJECTIF	3
2 CHAMP D'APPLICATION.....	3
3 PRINCIPES	3
4 RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	4
5 ÉVALUATION ET RÉVISION	4

PRÉAMBULE

La présente directive a pour objectif d'informer et de responsabiliser le personnel, les partenaires du Cégep André-Laurendeau et les personnes qui logent dans les résidences étudiantes quant à l'utilisation du réseau informatique, de l'Internet et de toute autre installation relative au domaine des technologies de l'information.

Cette directive s'adresse à tous ceux et celles qui font ou feront usage des services tels que : la navigation sur le web, les courriers électroniques, les échanges de fichiers, le clavardage, la participation à des groupes de discussion, à des cours en ligne ou l'utilisation des services télévisuels.

1 OBJECTIF

Le réseau informatique est un outil de travail et de recherche important pour le Cégep André-Laurendeau. L'utilisation et la protection de ce système d'information et de communication font partie de nos exigences et de nos priorités.

Cette présente directive désire informer et responsabiliser le personnel et la clientèle du Cégep André-Laurendeau quant à l'utilisation du réseau informatique, d'Internet et de son site web.

Le site web du Cégep André-Laurendeau est une vitrine exceptionnelle sur la vie du Cégep. En ce sens, il est un outil officiel de notre établissement.

2 CHAMP D'APPLICATION

La présente directive s'applique à :

- L'ensemble des étudiants et étudiantes, tant à la formation régulière qu'à la formation continue, à la francisation ou encore aux personnes qui logent dans les résidences étudiantes qu'elles soient étudiantes ou non;
- L'ensemble du corps enseignant permanent, temporaire ou contractuel;
- L'ensemble du personnel permanent, temporaire ou contractuel.

3 PRINCIPES

3.1 Accès et utilisation de l'Internet

3.1.1 Internet constitue un guide de référence, un moteur de recherche et un moyen de communication mis à la disposition de tous les usagers. L'accès à Internet, l'utilisation du site web et du courrier électronique fournis par le Cégep sont des privilèges et non des droits.

3.1.2 L'utilisation du réseau informatique et d'Internet doit être relative au travail ou aux études. L'utilisation personnelle n'est pas interdite, toutefois, elle doit être raisonnable, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas entraver ou empêcher le personnel et les élèves d'exécuter leur travail ou leurs études. À cet égard, les enseignantes et les enseignants ont le devoir et le droit d'intervenir directement auprès des étudiants et étudiantes pour limiter, voire interdire, l'utilisation du réseau informatique et d'Internet.

3.1.3 L'utilisation d'Internet à des fins commerciales et ludiques (jeux en ligne) est strictement interdite, exception faite des ordinateurs dédiés aux sports électroniques qui ont été clairement identifiés par le Service des TI.

3.2 Utilisation des plateformes de clavardage et de l'application Teams©

- 3.2.1 Les utilisatrices et les utilisateurs doivent, dans toute correspondance électronique, s'identifier clairement. Ils ou elles sont responsables du contenu des messages qu'ils ou elles font parvenir à un ou des tiers.
- 3.2.2 Les mêmes règles de comportement régissant la vie au Cégep s'appliquent aux plateformes de clavardage. Toute communication ou information dont le contenu serait à caractère obscène, pornographique, sexuel, raciste, offensant, criminel, diffamatoire, discriminatoire, désobligeant, violent, harcelant ou haineux ne doit en aucun cas être utilisée, consultée, téléchargée, diffusée, imprimée ou enregistrée.
- 3.2.3 Les droits d'auteur et de reproduction de textes doivent être respectés intégralement. Chaque personne est tenue de respecter la législation et la réglementation en vigueur concernant la propriété intellectuelle en ce qui concerne les sources et les citations.

3.3 Utilisation d'Internet dans les résidences étudiantes

- 3.3.1 L'accès et l'utilisation de l'Internet dans l'ensemble des résidences étudiantes sont offerts gracieusement par le Cégep à des fins académiques ainsi que personnelles. Ainsi, les locataires ne se verront pas facturés pour l'accès ou l'utilisation de l'Internet.
- 3.3.2 Toutefois, compte tenu du fait qu'il s'agit toujours du même réseau que celui à l'intérieur des murs du Cégep, les mêmes conditions d'utilisation sont exigées. L'accès à l'Internet est un privilège et non un droit. Bien qu'une utilisation personnelle soit possible et qu'une certaine flexibilité quant aux sites Internet visités, afin de respecter la liberté de tous, soit en vigueur, tout débordement ou manquement aux lois (ex. pédopornographie) sera identifié et des mesures seront prises afin de faire respecter les conditions d'utilisation du Cégep.
- 3.3.3 L'Internet dans les résidences n'est offert qu'en mode sans-fil (WiFi) et aucun autre mode ne sera pris en charge.

4 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

4.1 La direction

La direction générale a la responsabilité de l'application de la directive sur l'utilisation du réseau informatique et de l'Internet à l'intérieur du Cégep André-Laurendeau et dans les résidences étudiantes.

4.2 Les utilisateurs

Les utilisatrices et les utilisateurs ont la responsabilité d'utiliser le réseau informatique et Internet à l'intérieur du Cégep André-Laurendeau et dans les résidences étudiantes d'une manière éthique et licite. Ils ou elles doivent prendre toutes les mesures appropriées pour protéger l'intégrité et la confidentialité des installations, des logiciels et des données. Il est interdit de communiquer à un tiers les codes d'accès, numéros de compte, mots de passe ou autres autorisations qui leur ont été attribués.

Toute personne ne respectant pas le code d'éthique et d'utilisation du réseau informatique et de l'Internet à l'intérieur du Cégep André-Laurendeau et dans les résidences étudiantes peut se voir retirer ses privilèges d'accès ou subir une sanction reliée aux règlements de vie au Cégep.

5 ÉVALUATION ET RÉVISION

La directive doit être révisée au maximum après cinq (5) ans à compter de son adoption.